



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 22/12/2025	N° 6760
Objet : Intervention terrassement et alimentation d'un poste de transformation au sein du futur hôpital	
SOBECA pour le compte de ENEDIS	
Rue de L'usine et rue du Stade – 57280 MAIZIERES LES METZ	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux pour la réalisation d'un terrassement afin d'alimenter un poste de transformation au sein du futur hôpital sur la commune de Maizières-lès-Metz, par la société SOBECA pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du lundi 12 janvier 2026 au lundi 06 mars 2026, la société SOBECA pour le compte ENEDIS est autorisée à occuper l'ensemble du domaine public au droit de la rue du Stade et de L'usine à Maizières-lès-Metz afin d'y réaliser des travaux de terrassement et d'alimenter un poste de transformation au sein du futur hôpital, à charge pour eux de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. Un dispositif sera aménagé invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face. Pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules de toute nature se fera par chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être reconstitué à l'identique. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique aux frais des entreprises adjudicataires.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive des entreprises adjudicataires. La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvés le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera à effectuer **7 jours avant le début des travaux**. **Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.**

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier. Il convient à l'entreprise de prévenir le Technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier et de l'envoi d'une photo pour validation de la fin de chantier par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée par les services techniques à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- SDIS de la Moselle,
- Police Municipale,
- SOBECA pour le compte ENEDIS

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 22 décembre 2025.

Par délégation,
Philippe POLLO,



Adjoint au Maire.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

6760

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **SOBECA** Prénom :
Dénomination : Représenté par : **Michel Baptiste**
Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **ZAC DE JAILLY, RUE DES FONDEURS**
Code postal **5 7 5 3 5** Localité : **MARANGE-SILAVANGE** Pays : **FRANCE**
Téléphone **0 3 8 7 5 1 4 0 4 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : **+ 3 3**
Courriel : **marange-silvange@sobeca.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RUE DE L'USINE / RUE DU STADE**
Code postal **5 7 2 8 0** Localité : **MAIZIERES LES METZ**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Réalisation de terrassement pour le compte d'ENEDIS afin d'alimenter un poste de transformation au seins du futur hopital.**
Date prévue de début des travaux : **1 2 0 1 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **0 6 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **0 6 0** Date de début de réglementation **1 2 0 1 2 0 2 6**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **0 2**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : SOBECA Prénom :

Dénomination : Représenté par : Michel Baptiste

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : ZAC DE JAILLY, RUE DES FONDEURS

Code postal 57535 Localité : MARANGE-SILAVANGE Pays : MARANGE-SILAVANGE

Téléphone 0387514045 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : +33

Courriel : marange-silvange@sobeca.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 12 2025

Nom : MAILLARD Prénom : JULIEN Qualité : AIDE CONDUCTEUR DE TRAVAUX

5000



20/10/2025

11:50:41



Zone de forage dirigé

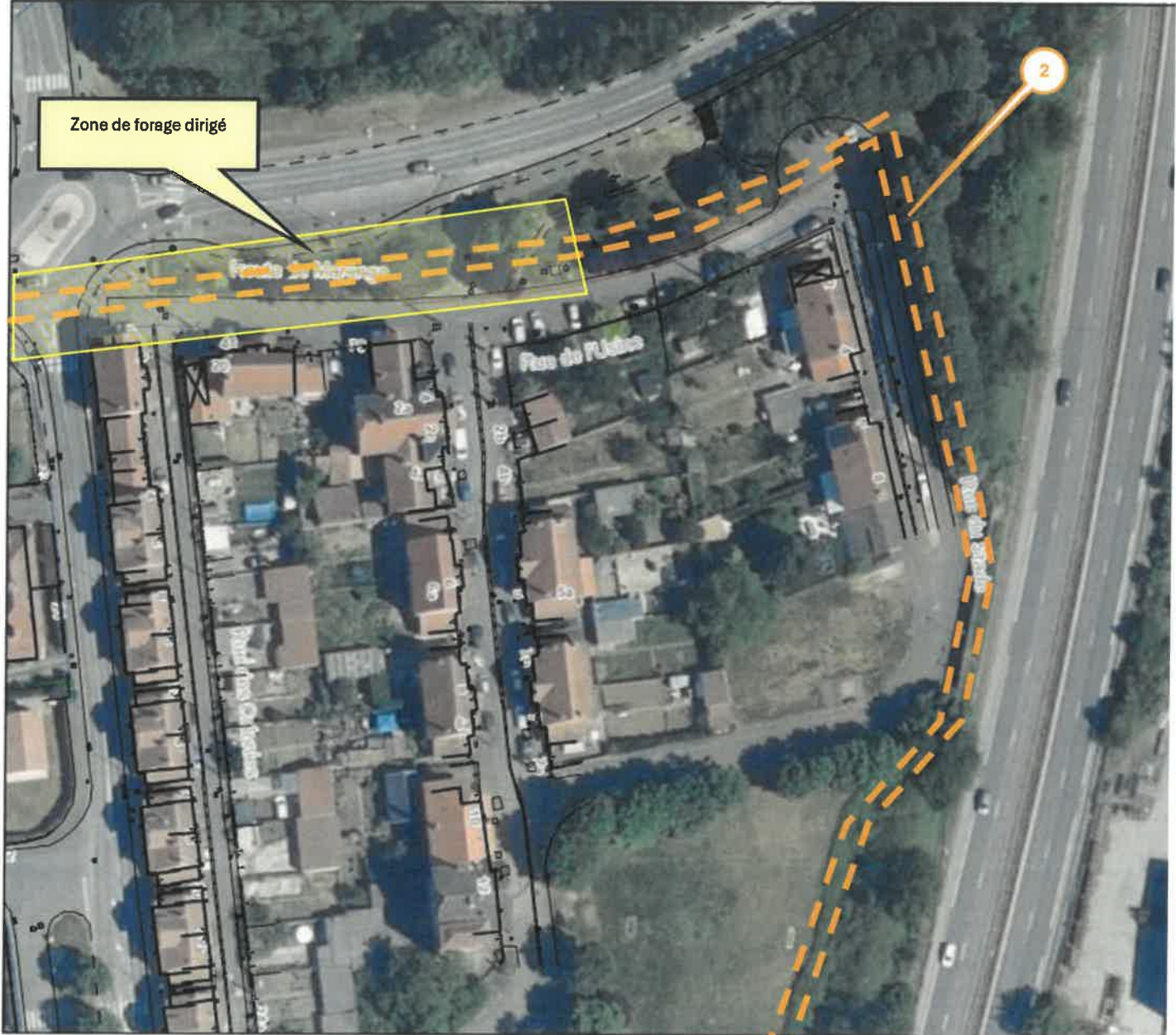
Zone de travaux

1

0 10 50 m

20/10/2025

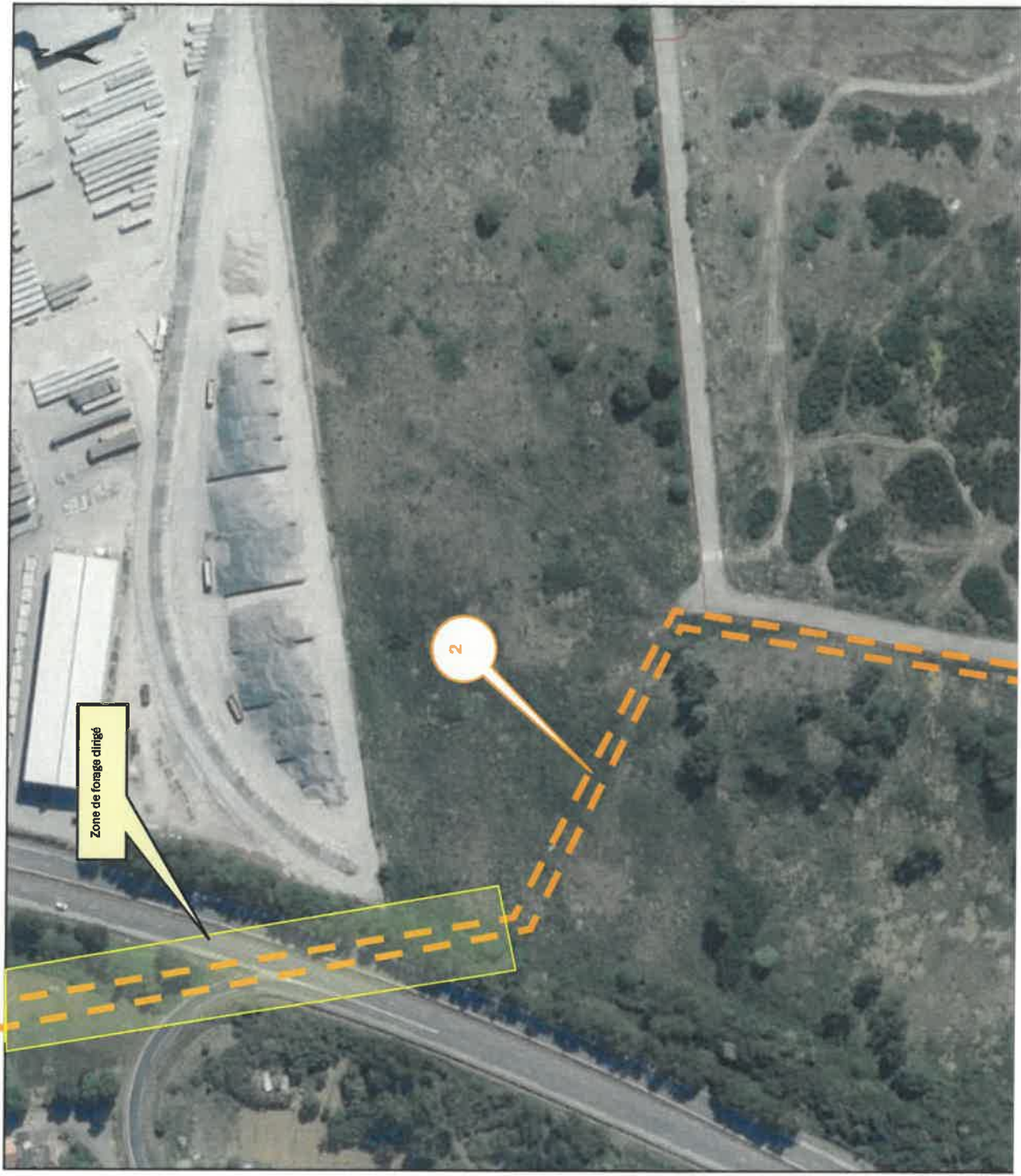
11:52:06



20/10/2025



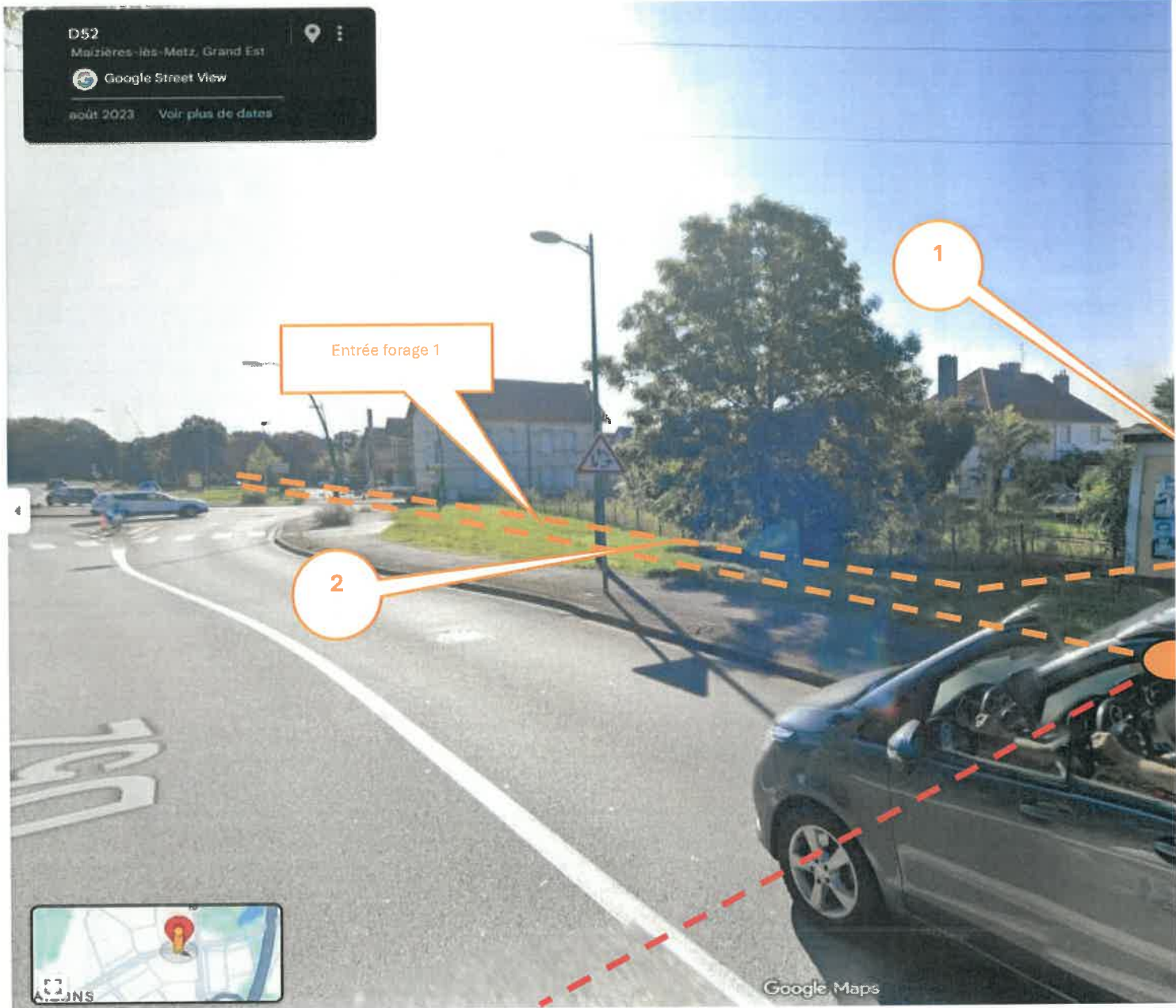
2000 - 3



Zone de forage dirigé

2

PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS – RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES METZ



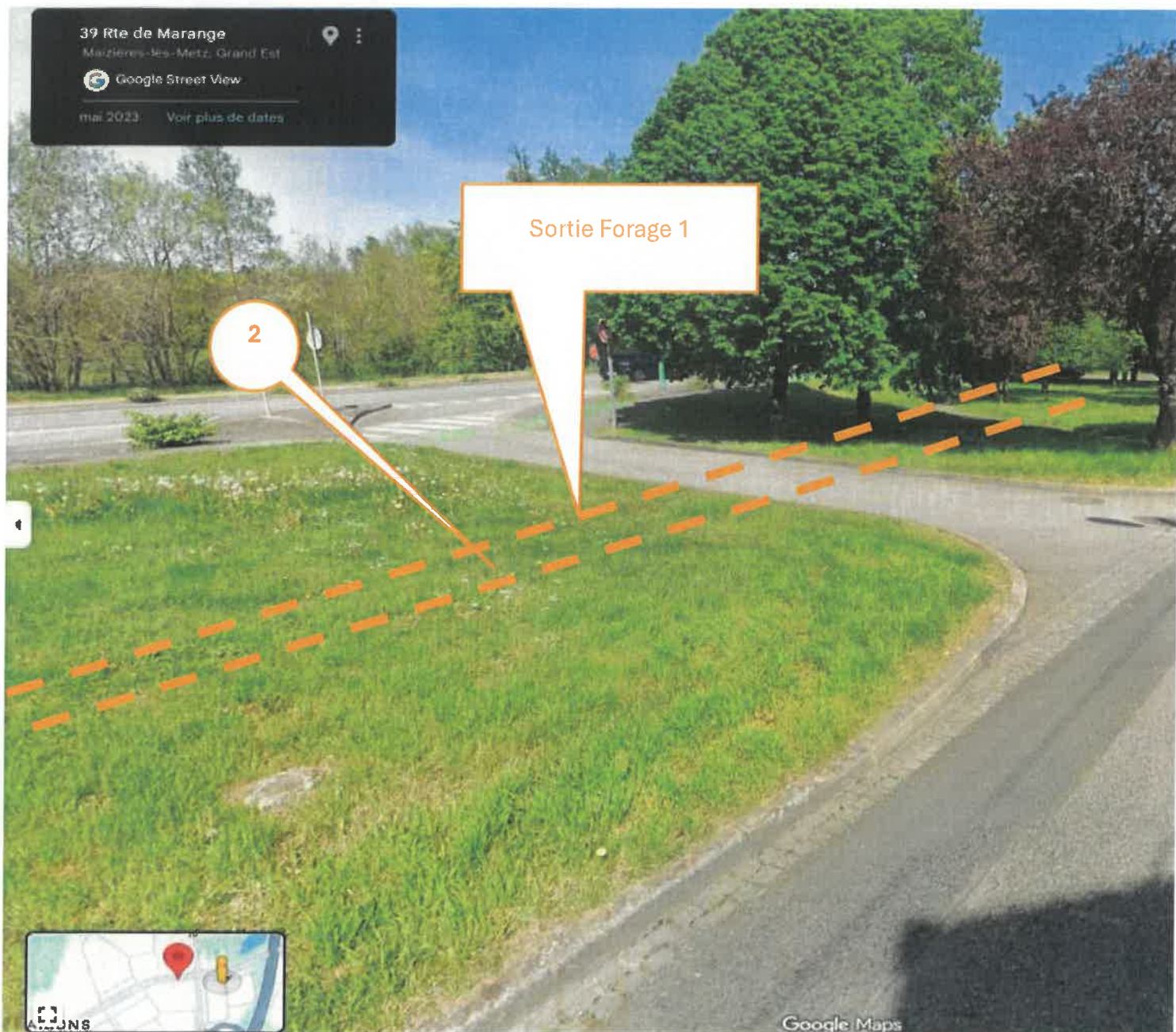
PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS – RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES METZ



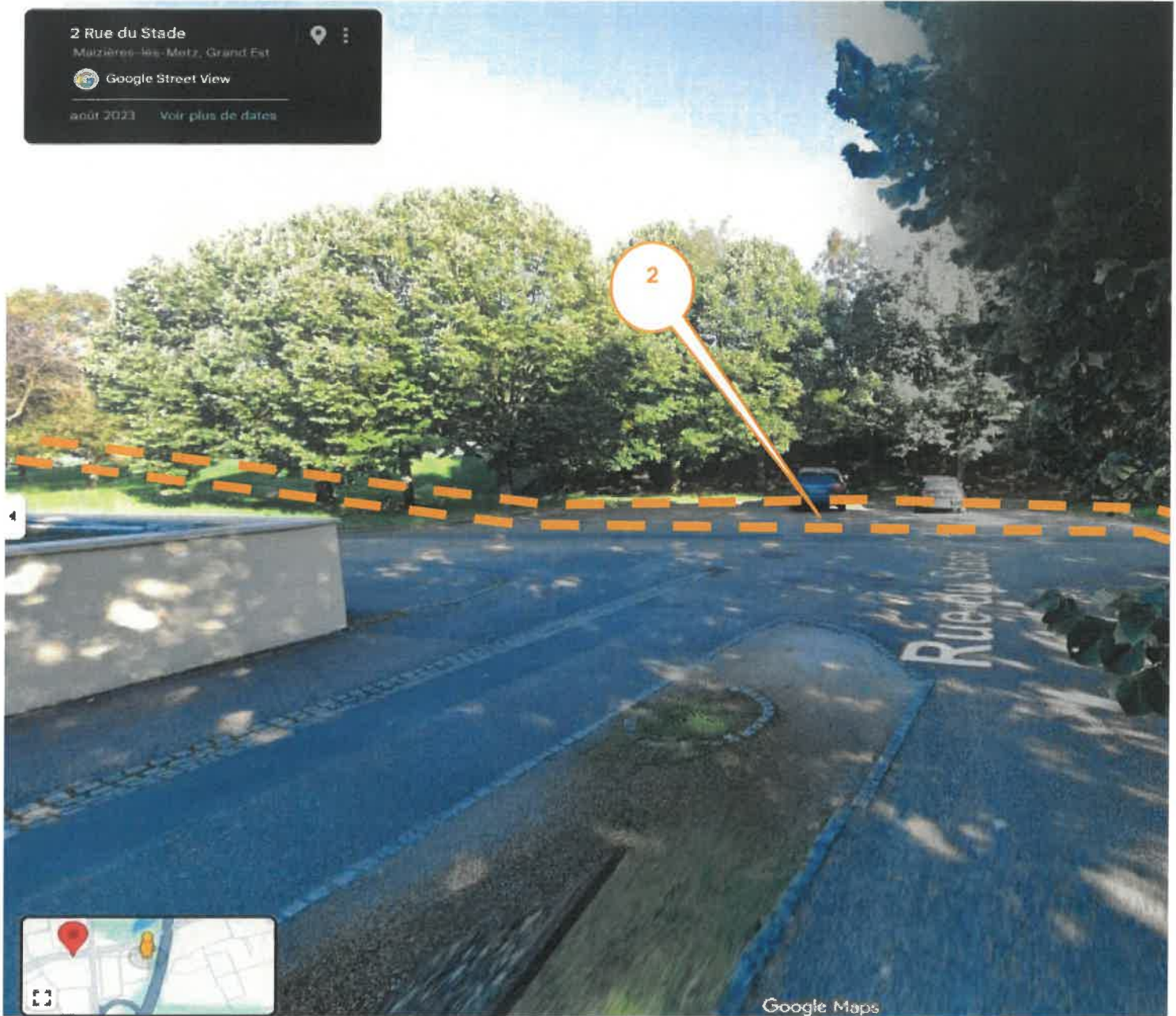
PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



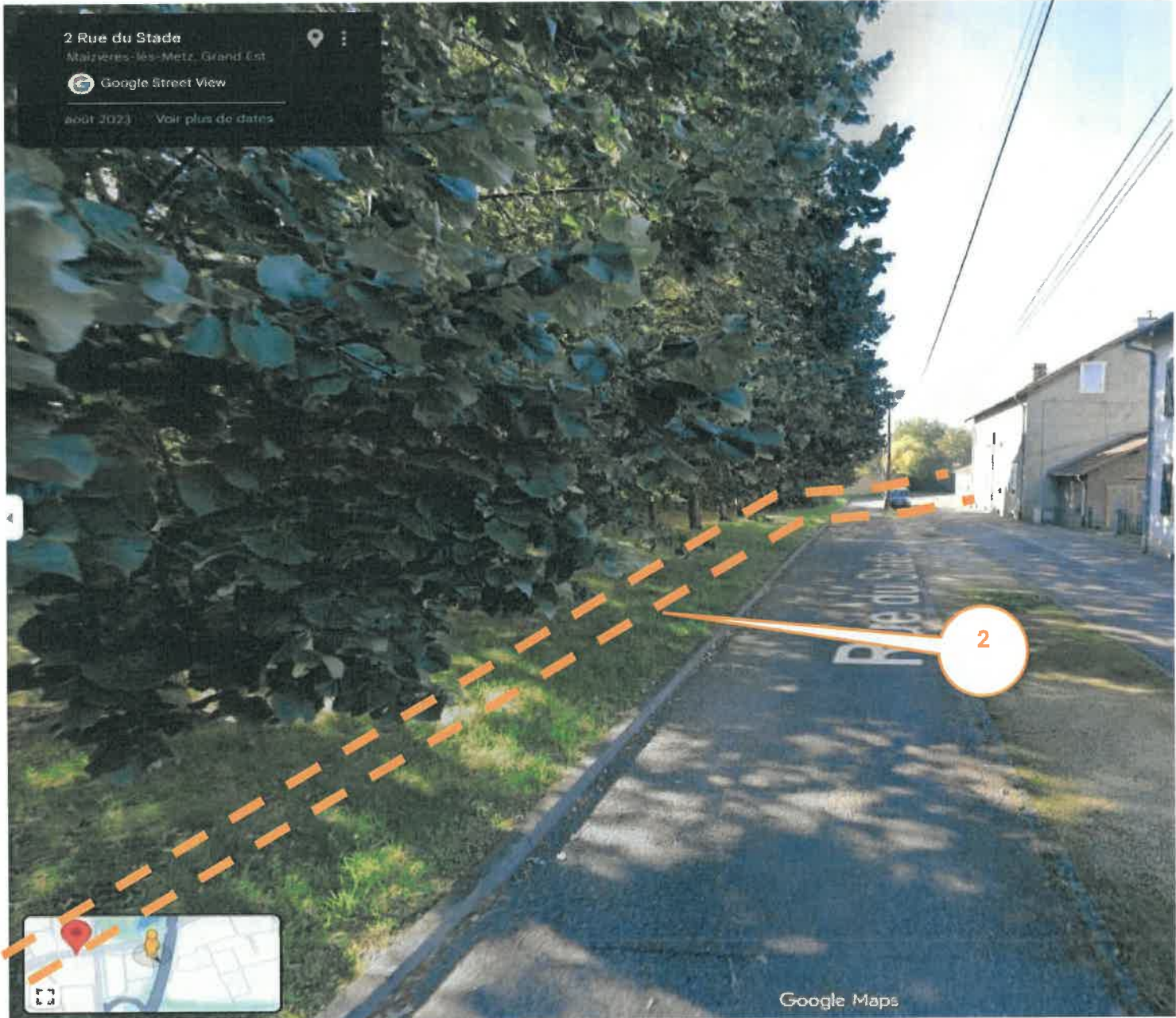
PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS – RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



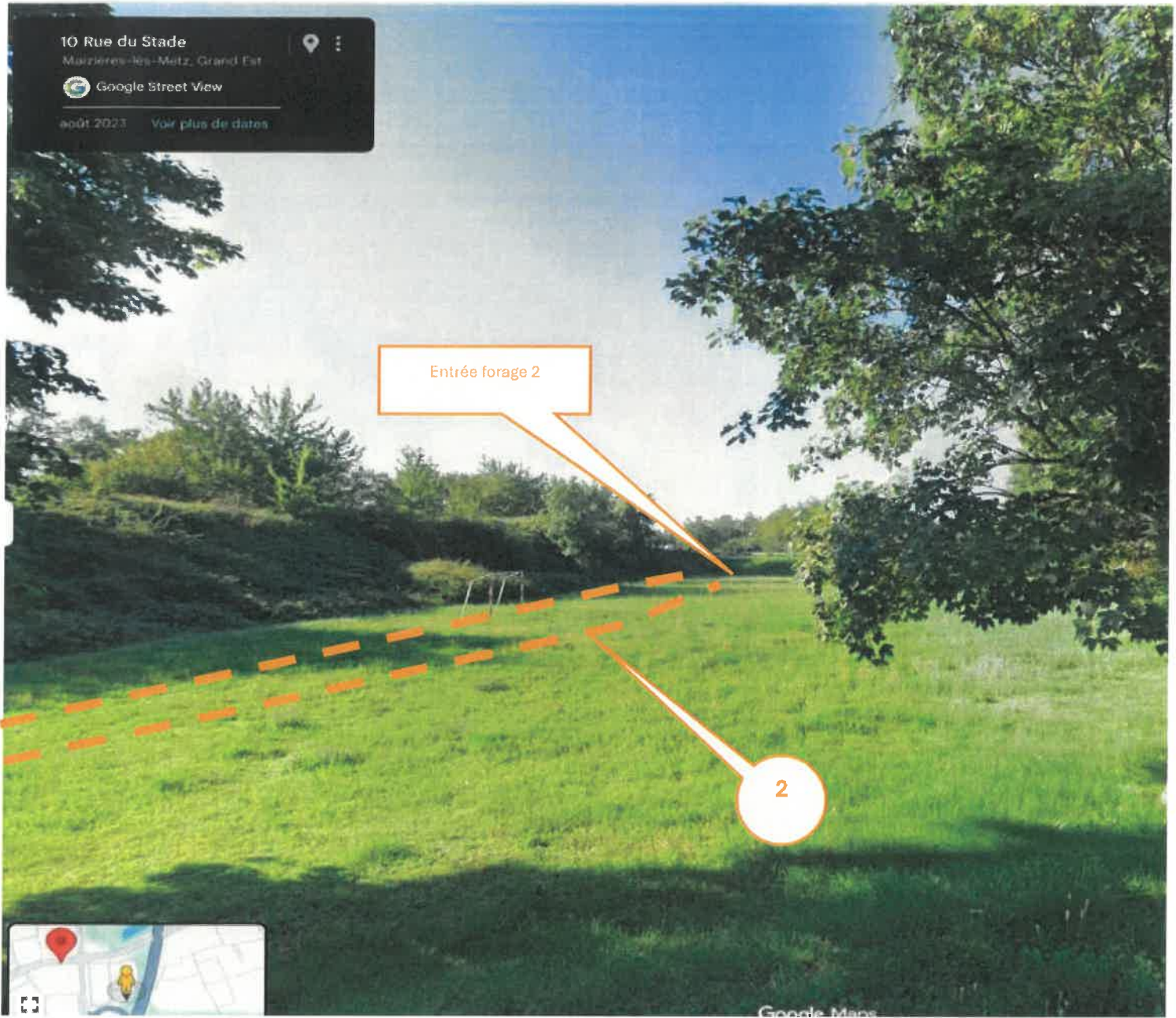
PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ

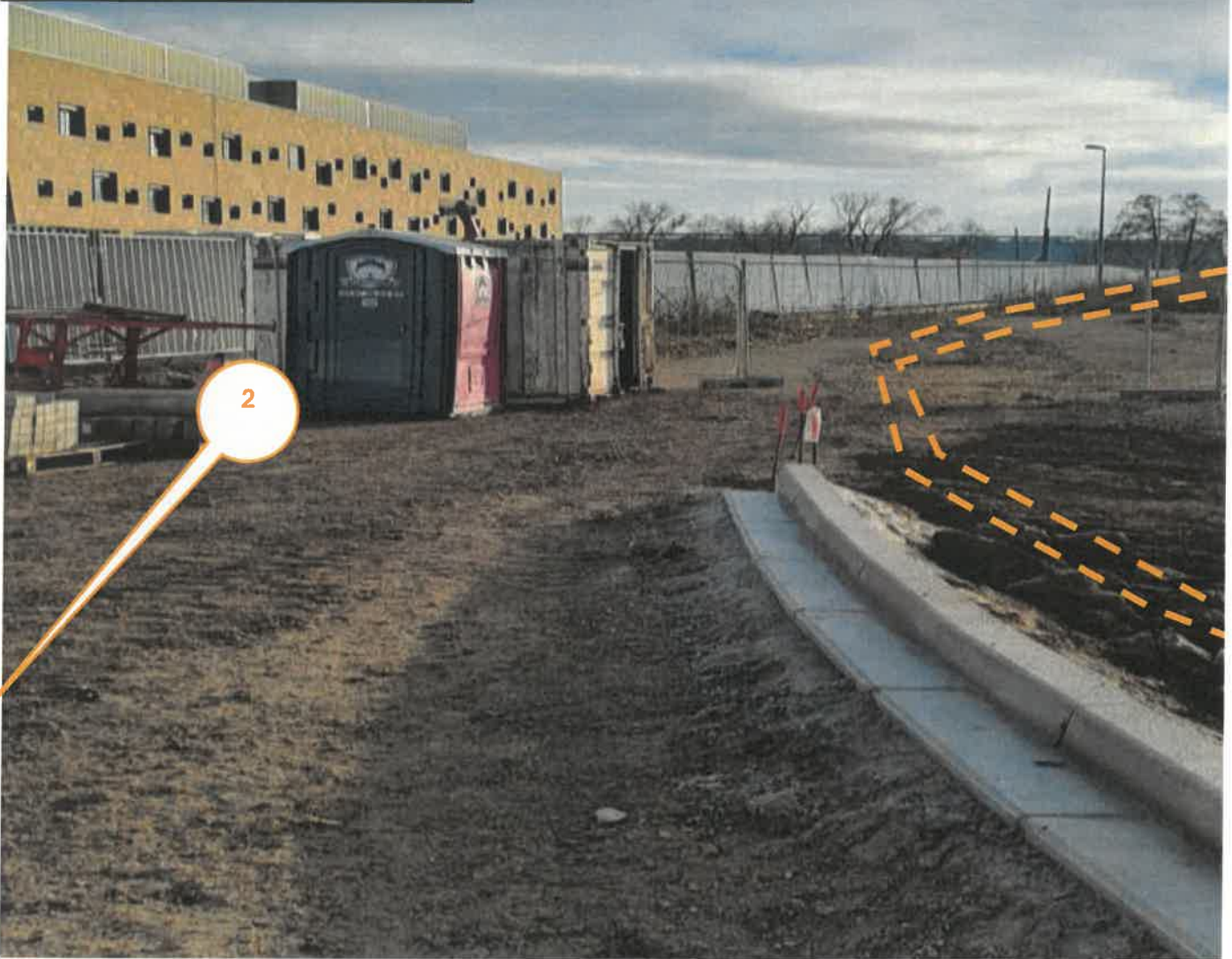


PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ

Des sondages seront réalisés afin de savoir de quel côté de la chaussée nous pourrons terrasser. Le client doit fournir des plans de recollements de leurs réseaux.



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ

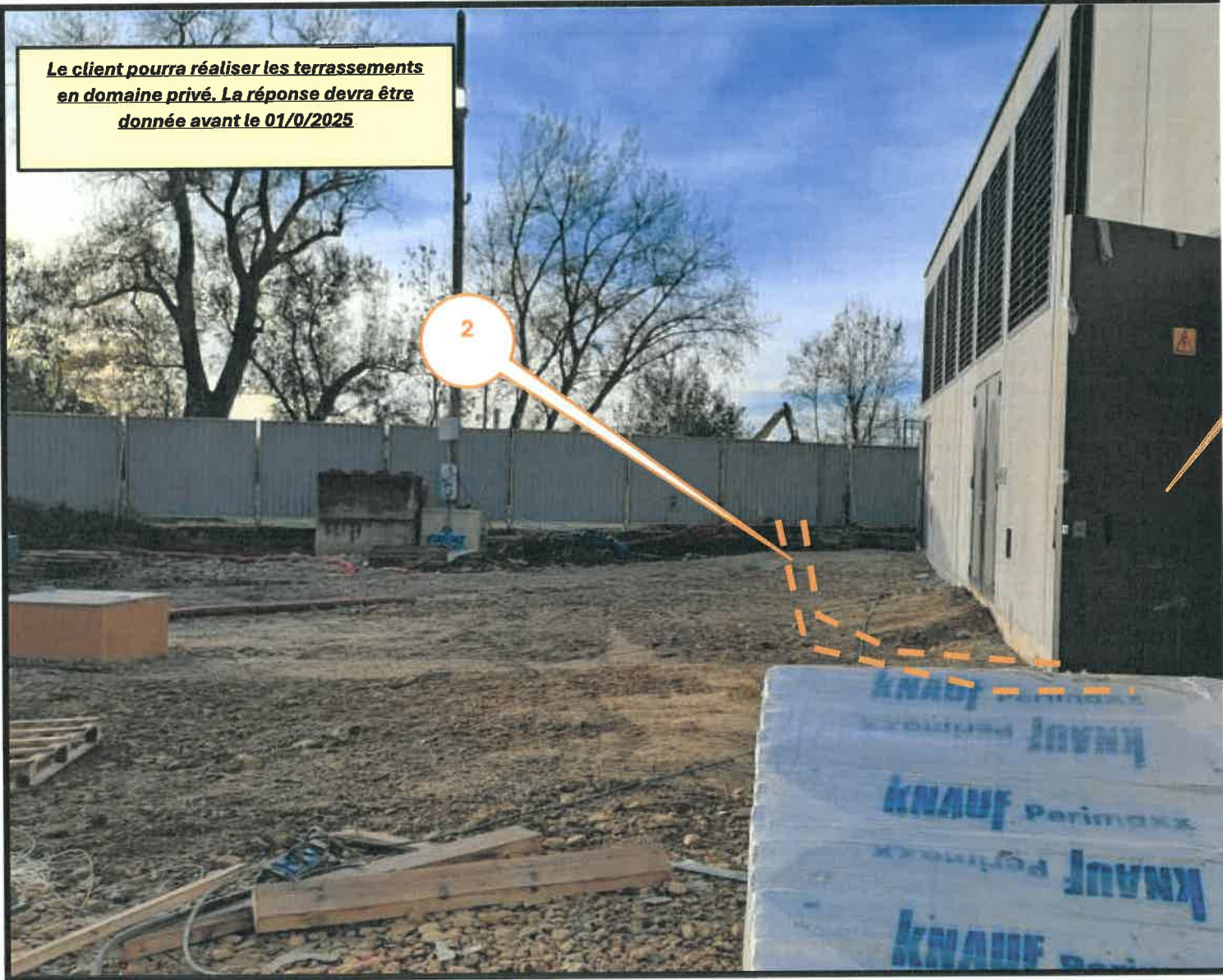


PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
METZ

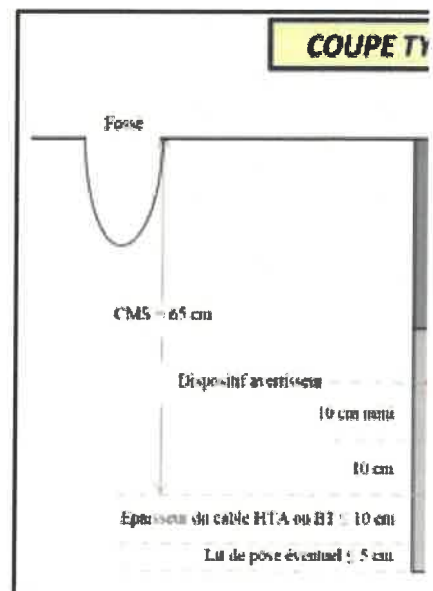
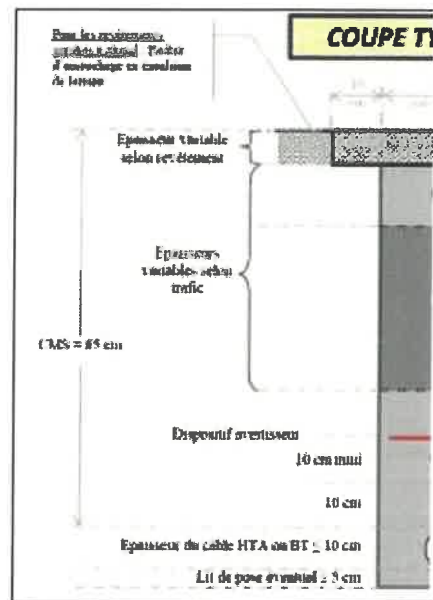
***Le client pourra réaliser les terrassements
en domaine privé. La réponse devra être
donnée avant le 01/0/2025***



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS –
 RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES
 METZ

R
D
In

3



PLAN DES TRAVAUX ART R-323-25 – TERRASSEMENTS – RACC HTA CLINIQUE C2 – RUE EMILE GALLE MAIZIERES LES METZ

